

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 février 2026

**Délibération
programmation
hébergement**

Convocation du : 3 février 2026

**précarité- populations sédentarisées-
subventions 2026 - DCS**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

N° BC_2026_0008

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Jean-Paul BOSLAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 27 janvier 2026 n° BC_2026_0006 validant le protocole de résorption des squats et bidonvilles.

De par ses statuts, Annemasse Agglo est notamment compétente :

- pour des actions, opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées ;

- pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;

- pour la création, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire :

- Les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances



psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes ;

- La participation à la formalisation (construction et/ou réhabilitation), à la mise en œuvre et au fonctionnement de dispositifs d'accueil et d'hébergement d'urgence, relevant de la compétence de l'État pour lesquels l'EPCI serait sollicité, afin de déployer des réponses territoriales adaptées en direction de certains publics : personnes en précarité, isolées et/ou sans domicile, migrants européens, ressortissants étrangers repérés sur le périmètre de l'agglomération ;

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau communautaire, le soutien financier aux actions concourant aux objectifs définis sur cette thématique, avec les évolutions suivantes :

- Augmentation de 2 % des contributions indexées au nombre d'habitants : Banque Alimentaire 74 et SIGETA

- Subvention Aries Plan d'Urgence Hivernal (PUH) : depuis la saison 2024-2025, l'extension du dispositif en journée, les week-ends et jours fériés a entraîné une hausse des charges de personnel et de gardiennage, justifiant l'augmentation de la subvention.

- ALFA 3A a demandé 10 000 € supplémentaires pour traiter la domiciliation des publics suivis, amenant la subvention totale à 95 000 €. Cette demande provient du fait que notre subvention à ce titre était sous dotée ces dernières années vis à vis du service effectué, et que la subvention de la DDETS qui comblait cet écart jusqu'ici a été supprimée.

- L'activité de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne repose de longue date sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association Escale Accueil et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux et maîtresse de maison, aujourd'hui intégrés au personnel d'Annemasse Agglo.

Afin de permettre à l'association Escale Accueil d'assurer ses missions tout au long de l'année et de proposer les services dont elle conserve tout ou partie la charge (accueil convivial, petite restauration, approvisionnement des denrées alimentaires et produits d'hygiène...) Annemasse Agglo apporte une aide financière annuelle directe à l'association Escale Accueil.

Cette aide annuelle prend la forme d'une subvention calculée sur la base du budget prévisionnel établi par l'association avec l'appui de la DCS. Le montant de cette subvention s'élève à 40 000 € au titre de l'exercice 2026

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subventions reçues depuis le début de l'année 2025. Les montants sont proposés suite à instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est nécessaire et fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Hébergement Précarité et Population Sédentarisée :

Pour mémoire, le Budget 2026 alloué sur cette thématique est de 1 592 265 €.

Le montant des subventions proposées s'élève à 1 000 867,63 € et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association et ou de l'organisme	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2025 en €	Montant demandé en 2026 en €	Montant proposé 2026 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
ALFAA GHS Association de Lutte contre la Faim dans l'Agglomération Annemasse et Genevois Haut-	Subvention de fonctionnement	15 000	15 000	15 000	Aide Alimentaire	2025-2028

Savoyard						
Banque Alimentaire 74 approvisionnement des points de distribution d'aide alimentaire	Subvention de fonctionnement – Cotisation par nombre d'habitants	15 000	15 300	15 300	Aide Alimentaire	Sans objet
Croix Rouge		8 200	8 200	8 200	Action sociale	Sans objet
Maison Coluche	Subvention de fonctionnement pour la gestion du CHRS	52 500	52 500	52 500	CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale)	2024-2026
Restos du Coeur	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	2 500	5 000	0	Aide Alimentaire	Sans objet
ALFA 3A Accompagnement social des migrants intra européens	Subvention de fonctionnement pour frais de personnel et domiciliation	85 000	95 000	95 000	Accompagnement social et logement	2025
ARIES PUH*	Subvention de fonctionnement pour les frais de personnel, de logistique et de fournitures alimentaires	303 696 (exercice 2024-2025)	317 867,63 (exercice 2025_2026)	317 867,63 (Dont acompte de 150 000 € versé en décembre sur le budget 2025)	Plan d'Urgence Hivernal	2025-2026
SIGETA	Subvention de fonctionnement - Cotisations par NB habitant	448 267,50	457 000	457 000	SDAHGDV (schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage)	Contribution directe
Association Escale Accueil	Subvention de fonctionnement	30 000	40 000	40 000	Fonctionnement de l'Accueil de Jour	2025-2027
TOTAL		960 163,50	1 005 867,63	1 000 867,63		

ARIES PUH* : la convention entre Annemasse Agglo et l'association ARIES pour le fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal 2025-2026 a été approuvée lors du Conseil communautaire du mercredi 26 novembre 2025.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pré-citées pour un montant de 1 000 867,63 € pour l'année 2026,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

DE DIRE que les crédits sont prévus au projet de budget 2026,

D'IMPUTER les dépenses au projet de Budget Principal 2026, article 65748, gestionnaire HPPS (OSO14, OSO51, OSO57).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.